COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 10 AVRIL 2025 à 19H00

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 février 2025.**
2. **Adoption de l'ordre du jour de la séance.**
3. **Approbation des comptes financiers uniques (CFU) communal et annexe**
4. **Vote du CFU – communal**
5. **Vote du CFU – lotissement des thuyas**
6. **Affectation des résultats – budget principal**
7. **Affectation des résultats – lotissement des thuyas**
8. **Vote des taxes directes locales**
9. **Budgets primitifs 2024**
10. **Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité**
11. **Modification délibération 2024- 068 – instauration RIFSEEP**
12. **Modification délibération 2024-058 – tarifs gites 2025**
13. **Modification règlement intérieur des gites**
14. **Adoption avenant 01-2025 – nouvelle rémunération mission d'études -salle Bartholdi**
15. **Divers**

10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

11 PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, M. QUEYREIX, M. CHANGION

7 ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BATTEL, Mme BATTEL, Mme PARNIERE, Mme MADIEUX, M. FERARD, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY

1 ABSENT NON EXCUSE : M. AMODEO

SECRETAIRE : Mme DUPRAT

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2025.

⇨ Adopté à l'unanimité.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE.

Mme la Maire mentionne 3 modifications :

Au point 9 : Budgets primitifs 2025 et non 2024
Le point 15 sera remplacé par : appel à cotisation 2025- association des collectivités forestières limousin périgord
Le point 16 sera remplacé par : divers

⇨ Adopté à l'unanimité

III DELIBERATION N°2025/013 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 COMMUNAL ET LOTISSEMENT LES THUYAS

La Maire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux des mandats, les CFU dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les CFU de l'exercice 2024,

Après s'être assurée que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Et considérant :

statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

statuer sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➢ **déclare** que les CFU définitifs élaborés ensemble par le receveur et l'ordonnateur sont conformes et n'appellent ni observation, ni réserve de part et d'autre.

Madame la Maire quitte l'assemblée.

IV DELIBERATION N°2025/014 – VOTE DU CFU – LOTISSEMENT DES THUYAS

Le Conseil Municipal sous la présidence de Franck Four, 1er adjoint délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Françoise Rivet, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE LOTISSEMENT DES THUYAS

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	89 995,71	115 043,45	205 039,16
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	16 100,29	16 100,29
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	98 420,00	115 043,45	213 463,45
	Dépenses réalisées (1)	E	13 334,95	16 100,29	29 435,24
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-13 334,95	0,00	-13 334,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	8 424,29	0,00	8 424,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-4 910,66	0,00	-4 910,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-4 910,66	0,00	-4 910,66

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux

crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

et ont signé au registre des délibérations les membres présents : M. FOUR, Mme DUPRAT, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, M. QUEYREIX, M. CHANGION

V DELIBERATION N°2025/015 – VOTE DU CFU - COMMUNAL

Le Conseil Municipal sous la présidence de Franck Four, 1er adjoint délibérant sur le compte unique financier de l'exercice 2024 dressé par Françoise Rivet, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE UNIQUE FINANCIER-COMMUNAL 2024

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	999 299,95	1 812 269,08	2 811 569,03
	Recettes réalisées (1)	B	438 805,80	1 948 851,97	2 387 657,77
	Restes à réaliser	C	168 050,12	0,00	168 050,12
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 571 791,21	2 049 525,96	3 621 317,17
	Dépenses réalisées (1)	E	1 180 780,00	1 569 733,48	2 750 513,48
	Restes à réaliser	F	263 877,30	0,00	263 877,30
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-741 974,20	379 118,49	-362 855,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	572 491,26	237 256,88	809 748,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-169 482,94	616 375,37	446 892,43
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-95 827,18	0,00	-95 827,18
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-265 310,12	616 375,37	351 065,25

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

et ont signé au registre des délibérations les membres présents : M. FOUR, Mme DUPRAT, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, M. QUEYREIX, M. CHANGION

Mme la Maire revient au conseil municipal.

VI DELIBERATION N°2025/016 – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le CFU définitif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

POUR MÉMOIRE/RESULTATS ANTERIEURS

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (002 inscrit au BP 2024)	237 256,88
Excédent d'investissement antérieur reporté (001 inscrit au BP 2024)	572 491,26

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

Dépenses d'investissement 2024	1 180 780,00
Recettes d'investissement 2024 réalisées	438 805,80
Solde d'exécution de l'exercice 2024 / solde des réalisations de l'exercice	-741 974,20
Solde d'exécution cumulé au 31/12/2024	-169 482,94

RESTES A REALISER AU 31/12/2024

RAR Dépenses d'investissement 2024	263 877,30
RAR Recettes d'investissement 2024	168 050,12
SOLDE	-95 827,18

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

Rappel du solde d'exécution cumulé	-169 482,94
Rappel du solde des restes à réaliser	-95 827,18
DEFICIT DE FINANCEMENT TOTAL	-265 310,12
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	265 310,12

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Dépenses de fonctionnement 2024	1 569 733,48
Recettes de fonctionnement 2024	1 948 851,97
Résultat de l'exercice 2024	379 118,49
Résultat antérieur (002 inscrit au BP 2024)	237 256,88
TOTAL FONCTIONNEMENT A AFFECTER (au 31/12/2024)	616 375,37

⇨ **Décide** à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2025)	265 310,12
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2025)	80 000,00
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	**345 310,12**
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	**271 065,25**
TOTAL	616 375,37

VII DELIBERATION N°2025/017 –AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES THUYAS

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le CFU définitif de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

Dépenses d'investissement 2024	13 334.95

Recettes d'investissement 2024	0.00
Solde d'exécution de l'exercice 2024	- **13 334.95**
Excédent antérieur reportés 2023	➢ **8 424 .29**
Résultat cumulé	- **4 910.66**

➢ **Décide** à l'unanimité le report de déficit d'investissement de 4 910.66 € au budget de 2025.

VIII DELIBERATION N°2025/018 – VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,
Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR :

➢ **fixe** ainsi qu'il suit les taux d'imposition des deux taxes directes locales pour l'année 2025 :

Taxes	Taux votés
Taxe sur le foncier bâti	37.84 %
Taxe sur le foncier non bâti	58.08 %
Taxe d'habitation logements secondaires	11.19 %
Taxe locale logements vacants	11.19%

IX DELIBERATION N°2025/019 – BUDGETS PRIMITIFS 2025

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les projets de budget 2025, comme suit :

Budget Principal	**DEPENSES en euros**			**RECETTES En euros**		
	Dép. de l'exercice	**Déficit reporté**	**Total section**	**Rec de l'exercice**	**Report**	**Total section**
Fonctionnement	2 060 889.94	0	**2 060 889.94**	2 060 889.94	0	**2 060 889.94**
Investissement	909 396.22	169 482.94	**1 078 879.16**	1 078 879.16	0	**1 078 879.16**

Budget annexe Lotissement	DEPENSES			RECETTES		
	Dép. de l'exercice	**Déficit reporté**	**Total section**	**Rec de l'exercice**	**Report**	**Total section**
Fonctionnement	195 341.32	0	**195 341.32**	195 341.32	0	**195 341.32**
Investissement	174 910.66	4 910.66	**179 821.32**	0	0	**179 821.32**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **vote** les budgets présentés ci-dessus.

X DELIBERATION N°2025/020 – PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts en raison d'un printemps particulièrement pluvieux et de la voirie.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De créer** un emploi non permanent pour faire face à ce besoin relevant du grade d'adjoint technique de catégorie C, à temps complet pour une période de 3 mois maximum du 17 avril au 11 juillet 2025.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 de l'échelle C1 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 64131 du budget 2025.

XI DELIBERATION N°2025/021 - ANNULATION DELIBERATION 2024-068 - INSTAURATION DU RIFSEEP

Par délibération numéro 2024/068 en date du 12 décembre 2024 reçue à la préfecture de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité le 13 décembre 2024, des observations ont été émises, à savoir :

Comme indiqué dans la circulaire du 5 décembre 2014, le réexamen de l'IFSE ne suggère pas une révision à la baisse, dans la mesure où d'une part, les modalités concrètes de classement sont définies par chaque employeur territorial et d'autre part, la part IFSE est fixée selon les conditions d'exercice des fonctions des agents et non sur la manière de servir Il n'est donc pas possible de prévoir des dispositions de réexamen à la baisse de l'IFSE comme c'est le cas dans l'article 9 de la délibération 2024/068.

L'article 11 prévoit la liste de primes avec lesquelles le RIFSEEP est cumulable, il semblerait opportun d'indiquer que le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de certaines ;

L'article 8 doit préciser les 3 conditions pour répondre à un complément de rémunération. Aussi, pour établir qu'une prime constitue un avantage collectivement acquis, il convient de vérifier que chacune des 3 conditions rajoutées à l'article 8 est remplie. La collectivité doit donc être en mesure d'apporter les éléments de preuve inhérents à chacune de ces conditions (délibérations, registres, budget…)

⇨ Le conseil municipal adopte à l'unanimité d**'annuler** la délibération 2024:- 068

DELIBERATION N°2025/022 – INSTAURATION DU RIFSEEP

Vu le courrier du service du contrôle de légalité de la préfecture de la Haute-Vienne du 11 février 2025, qui vaut recours gracieux au sens de la jurisprudence administrative, **Vu** le retrait de la délibération numéro 2024-068

⇨ Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte à l'unanimité :

- **D'instaurer** un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) et le Complément Individuel Annuel (CIA) tels que présentés ci-dessus ;
- **D'autoriser** la Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et le CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **D'abroger** les délibérations antérieures concernant les régimes indemnitaires ;
- **De prévoir et d'inscrire** les crédits correspondants au budget.

XII DELIBERATION N°2025/023 – TARIFS 2025- GITES

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les tarifs de la location des gîtes communaux pour 2025 (voir tableau des tarifs en annexe).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

⇨ **Approuve** les nouveaux tarifs concernant les gîtes, pour l'année 2025.

TARIFS (en euro) LOCATION GITES 2025 - DELIBERATION N° 2025-23

PERIODES		2 NUITS minimum	1 SEMAINE 7 nuitées	NUIT SUPPLEMENTAIRE à partir d'une semaine de location ou 2 nuits	OPTIONS: DRAPS la paire	OPTIONS: MENAGE	OPTIONS: ANIMAL par nuit	OPTIONS: ANIMAL par semaine
HAUTE SAISON	du 05/07/2025 au 15/08/2025 (1)		560,00		10,00	pour 2 nuits : 55,00 pour 1 semaine : 150,00	5,00	20,00
MOYENNE SAISON	*périodes de vacances sans chauffage (2)*	150,00	460,00	65,00				
	du 21/06/2025 au 04/07/2025							
	du 16/08/2025 au 30/08/2025							
	du 26/04/2025 au 11/05/2025							
	du 24/05/2025 au 31/05/2025							
	Période de vacances avec chauffage (3)	180,00	490,00	75,00				
	du 20/12/2024 au 06/01/2025							
	du 01/02/2025 au 07/03/2025							
	du 19/04/2025 au 25/04/2025							
	du 18/10/2025 au 01/11/2025							
BASSE SAISON	*Autres périodes (hors période haute saison et moyenne saison (4)*	140,00	430,00	60,00				
	autres périodes entre novembre à mars avec chauffage (5)	170,00	460,00	70,00				

Taxe de séjour: 0,80 l par jour par adulte (à partir de 18 ans)

Chèque de caution (toutes locations) : 250,00 l
Chèque de caution (toutes locations) si option ménage non retenue: 150,00 l
Possibilité de remise 10 % : fidélité ou promotion
Arrhes (25 %) à la réservation (toutes locations)
Location simultanée de 4 gîtes par une même personne : remise 25 % (pas cumulable avec fidélité) sauf juillet et août
Location simultanée de 4 gîtes par un même organisme à vocation sportive, pédagogique ou culturelle en juillet et août : remise 25 %
Possibilité de location au mois (sauf juillet et août) : 1 000 ,00 l
Forfait chauffage location au mois : 120 l (novembre - décembre - janvier - février - mars)
Remise de 10% pour 1 réservation de gite pour les jeunes mariés et leur famille ayant célébrés leur mariage à la commune de Châteauneuf-la-Forêt en 2025

N° TELEPHONE POUR RESERVATION : 05 55 69 30 27 - Mail: mairie@chateauneuf-la-foret.fr

A titre exceptionnel, les gites peuvent être loués à la nuitée **pour les associations ayant un événement conjointement sur la commune de Châteauneuf-la-Forêt**, au tarif de :
(1) 80 euros la nuit en haute saison (2) 65 euros la nuit en moyenne saison (3) de 70 euros la nuit en moyenne saison
(4) de 61 euros la nuit en basse saison (5) 65 euros la nuit en basse saison

---

XIII DELIBERATION N°2025/024 – APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DES GITES HAMEAU DU LAC

Madame la Maire rappelle :

Que la mairie met en location 8 gîtes situés au bord du lac de 12 hectares aménagé pour la baignade et la pêche et au pied d'un massif forestier de 2 500 hectares.
Les gîtes peuvent accueillir 4 à 6 personnes et sont composés d'une kitchenette avec lave-linge, lave-vaisselle, four électrique, four micro-ondes, cafetière, matériel de cuisine, et vaisselle, d'un salon avec télévision, canapé lit de 2 places s'ouvrant sur une terrasse avec vue sur le lac, d'une chambre avec 1 lit de 2 places, d'une chambre avec 2 lits 1 place, d'une salle d'eau avec WC séparés et d'un garage indépendant au sous-sol.
Les gîtes sont ouverts à la location toute l'année.
Aussi, il est proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

Un nouveau règlement intérieur, annexé à cette délibération, concernant l'accueil dans les gîtes fixant :

la durée de location, des modalités d'organisation d'arrivée et de départ, des états des lieux, du matériel fourni, des modalités d'utilisation des lieux, des rappels de consignes de sécurité et de bienséance, les règles du ménage, des ordures ménagères, de l'accueil des animaux, du barbecue, et des indications en cas de problèmes techniques ou administratifs.

⇨ Le conseil municipal **Adopte** à l'unanimité le règlement intérieur des gîtes annexé à la délibération

XIV DELIBERATION N°2025/025 – ADOPTION AVENANT MARCHE DE REHABILITATION DE LA SALLE BARTHOLDI

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal a nommé le 11 avril 2024 une maitrise d'œuvre, concernant le projet de rénovation de la salle Bartholdi afin de procéder à la réalisation des plans, le dossier de consultation des entreprises et le suivi de ce chantier.

Madame la Maire informe le conseil municipal de la nécessité de compléter la mission de maîtrise d'œuvre dans la perspective d'un dépôt, avant le 30 juin 2025, de subvention au titre de l'appel à projet du conseil régional de nouvelle aquitaine : BBC effinergie.

- La mission confiée au titulaire du groupement INGEPOLE est une mission technique comprenant :
-
    - La réalisation d'une étude thermique complète avec réalisation d'une simulation thermique dynamique des températures intérieures qui déterminera le comportement thermique du bâtiment tout au long de l'année
    - La réalisation d'une simulation énergétique dynamique des consommations énergétiques ayant pour objectif de déterminer les consommations énergétiques du bâtiment selon les scénarios d'usages prédéfinis

- De compléter les études de conception en phase APD et PRO sur les aspects acoustiques le BET ACOUSTICDIA se verra confier une mission complémentaire :
-
    - Bruits des équipements techniques : PAC, CTA
    - Correction acoustique de la salle polyvalente

Rémunération initiale :

Estimation provisoire initiale : 1.5 million d'euros HT

Montant totale de la rémunération de 200 075 HT

Nouvelle rémunération :

Estimation provision inchangée de 1.5 million d'euros HT

Mission d'études thermique : 4 500 euros HT

Mission d'études acoustiques : 4 800 euros HT

Soit une nouvelle rémunération de 209 375 HT

Montant de l'avenant en TTC : 11 160 euros

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la nécessité de compléter la mission de maîtrise d'œuvre
- **Autorise** la maire a signé l'avenant 01-2025 d'un montant de 11 160 euros TTC

XV DELIBERATION N°2025/026 - APPEL A COTISATION 2025- ASSOCIATION DES COLLECTIVITES FORESTIERES LIMOUSIN PERIGORD

La commune de Châteauneuf-la-Foret est soucieuse de protéger l'aménagement de son territoire et en particulier sa forêt.

L'association départementale des communes forestières accompagne les collectivités sur plusieurs sujets : prévention du risque incendie, diagnostic foncier, accompagnement réglementaire dans le cadre des chantiers forestiers, développement d'un projet de forêt pédagogique ainsi que l'accompagnement de projets de construction ou réhabilitation de bâtiments.

⇨ Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide :

⇨ **De renouveler** son adhésion pour 2025 aux communes forestières – montant de la cotisation de 130 euros

XVI DIVERS

Mme la Maire informe :

- Qu'à la suite de la visite sur site des 3 projets agri photovoltaïques avec le propriétaire des terrains et la société Photosol, la société a pris acte de l'opposition des élus présents et envisage d'abandonner le site du Puy de Vaux
- Que le PNR a envoyé une charte concernant les projets photovoltaïques (impacts paysagers, surface limitée à 5 hectares) une question se pose à savoir s'il faut intégrer ces éléments au PLU ?
- De la création d'une fresque sur la porte du transformateur, il s'agit de savoir si un mécénat est envisageable ? Enedis pourrait apporter une contribution
- De l'organisation du marché aux fleurs le 11 mai avec vide grenier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10